

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat
Périgord Noir

PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-01

ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes ne fait pas partie des collectivités dites « obligées ». Cependant une démarche commune a été lancée en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24), compte tenu de l'engagement de la collectivité suite à l'Agenda 21 et son label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), elle a décidé de s'engager volontairement dans l'élaboration d'un PCAET.

Afin que ce projet de territoire s'inscrive dans une démarche transversale et participative, il a été élaboré à partir d'ateliers et de rencontres avec différents partenaires (institutions, collectivités, associations, entreprises) sur les thématiques suivantes : Énergie renouvelables, rénovation énergétique, économie et tourisme, forêt, aménagement, mobilité et agriculture.

Le contenu du PCAET est le fruit d'une réflexion approfondie et d'une politique volontariste menées par les élus à la fois dans le cadre de ses propres compétences mais également en allant bien au-delà de ses champs habituels d'intervention pour que ce projet soit bien celui d'un territoire et de ses habitants.

Le Plan Climat Air Energie Territorial se structure autour de différents documents :

- 1 Le diagnostic territorial qui traite de différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Énergie, notamment les points suivants :
 - le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire,
 - le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés,
 - l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie,
 - l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement,
 - l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- 2 La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire à horizon 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen terme et à long terme. On retrouve également des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et consommation d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

- 3 Le plan d'actions qui s'articule autour de grands axes :
 - Réduire l'impact carbone des bâtiments,
 - Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement,
 - Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable,
 - Protéger les ressources naturelles et la biodiversité,
 - Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique,
 - Communiquer et faire preuve d'exemplarité.

- 4 L'évaluation environnementale du PCAET.
Les prochaines étapes consistent à solliciter l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Nouvelle Aquitaine sur le contenu du PCAET et de le mettre à disposition du public, pendant une période d'un mois. Les habitants seront informés par le biais de plusieurs supports et notamment le site internet de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Après une présentation détaillée de la stratégie et du plan d'actions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la stratégie et le plan d'actions du PCAET annexés à la présente délibération ;
- **VALIDE** l'évaluation environnementale du PCAET, annexée à la présente délibération ;
- **VALIDE** les diagnostics du PCAET annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président
Jean-Jacques De Peretti

